

## BAREME Mouvement intra-académique

Réf : - BOEN n° 5 du 8 novembre 2018

**ATTENTION**

Pour bénéficier d'une bonification sur les vœux type COM et plus larges, il ne faut exclure aucun type d'établissement ou de section.

☞ Cocher « tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA »

### I – SITUATIONS RELEVANT D'UNE PRIORITE LEGALE

(au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 et du décret n° 2018-303 du 25 avril 2018)

**N.B : La situation familiale ou civile est prise en compte au 31 Août 2018.**

<b>RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS</b>	
<p style="text-align: center;"><b><u>situations concernées</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>° agents mariés</li> <li>° agents pacsés (PACS : obligation d'imposition commune 2018 ou attestation de dépôt déclaration commune revenus 2018 délivrée par le centre des impôts, selon le cas)</li> <li>° agents ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents au plus tard le <b>01 septembre 2018</b>, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le <b>1<sup>er</sup> janvier 2018</b>, un enfant à naître. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.</li> </ul>	<p><b><u>Vœux TRES TRES LARGES</u></b> : 150,2 points sur zone ACA (vœux : ACA, ZRA, ZRD, DPT)</p> <p><b><u>Vœux TRES LARGES</u></b> : 120,2 points sur les zones très larges suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vœu 971967 : Département Guadeloupe (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante)</li> <li>- vœu 971964 : Collectivités Iles du Nord (Saint-Martin + Saint-Barthélemy)</li> </ul> <p><b><u>Vœux LARGES</u></b> : 100,2 points sur les zones larges suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vœu 971963 : Guadeloupe continentale</li> <li>- vœu 971954 : Marie-Galante</li> <li>- vœu 971960 : Les Saintes</li> <li>- vœu 971959 : La Désirade</li> <li>- vœu 971958 : Saint-Barthélemy</li> <li>- vœu 971953 : Saint-Martin</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><u>Groupes de communes</u></b> : 50,2 points sur les vœux « groupes de communes » (GEO) (exclusivement ceux à l'intérieur de la Guadeloupe continentale)</li> </ul> <p>→ Valable uniquement sur le 1<sup>er</sup> vœu bonifiable correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou à la résidence privée, sous réserve de compatibilité entre cette dernière et la résidence professionnelle.</p> <p>+ <b><u>Bonification enfant</u></b> : 50 points par enfant à charge de <b>18 ans au plus au 31 août 2019</b>.</p> <p>+ <b><u>Bonification pour années de séparation</u></b> : uniquement sur le vœu ACA</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si les résidences professionnelles sont dans 2 départements différents (uniquement avec le département de la Martinique)</li> <li>• Si les résidences professionnelles sont situées dans 2 îles différentes de l'archipel ou entre une île et la Guadeloupe continentale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 points pour 1 année scolaire de séparation,</li> <li>- 275 points pour 2 années scolaires de séparation,</li> <li>- 400 points pour 3 années scolaires de séparation et plus.</li> </ul> <p>Pour chaque année de séparation, la situation doit être justifiée et vérifiée au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire au titre de laquelle l'année de séparation est reconnue et couvrir au moins une période de 6 mois par année scolaire considérée. Pour tenir compte de l'année scolaire en cours comme année de séparation, la situation de séparation doit être effective au 1<sup>er</sup> septembre 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 points pour 1 année scolaire de séparation</li> <li>- 75 points pour 2 années scolaires de séparation</li> <li>- 100 points pour 3 années scolaires de séparation</li> <li>- <b>200 points pour 4 années scolaires de séparation et plus</b></li> </ul> <p>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie : cocher « tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA ») <b>uniquement sur les VŒUX GEO.</b></p>

<p style="text-align: center;"><b>AUTORITE PARENTALE CONJOINTE (A.P.C.)</b></p> <p>les agents ayant à charge un ou des enfants d'exactlyment 18 ans ou moins au 31 août 2019 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droit de visite).</p>	<p><b>Vœux TRES TRES LARGES</b> : 200,2 points sur zone ACA (vœux : ACA, ZRA, ZRD, DPT) + 50 pts à partir du second enfant.</p> <p><b>Vœux TRES LARGES</b> : 170,2 points sur les zones très larges suivantes :+ 50 pts à partir du second enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vœu 971967 : Département Guadeloupe (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante)</li> <li>- vœu 971964 : Collectivités Iles du Nord (Saint-Martin + Saint-Barthélemy)</li> </ul> <p><b>Vœux LARGES</b> : 150,2 points sur les zones larges suivantes : (+ 50 pts à partir du second enfant)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vœu 971963 : Guadeloupe continentale</li> <li>- vœu 971954 : Marie-Galante</li> <li>- vœu 971960 : Les Saintes</li> <li>- vœu 971959 : La Désirade</li> <li>- vœu 971958 : Saint-Barthélemy</li> <li>- vœu 971953 : Saint-Martin</li> </ul> <p><b>Groupes de communes</b> : 100,2 points sur les vœux « groupes de communes » (GEO) + 50 pts à partir du second enfant (exclusivement ceux à l'intérieur de la Guadeloupe continentale).</p> <p>→ Valable uniquement sur le 1<sup>er</sup> vœu bonifiable correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou à la résidence privée, sous réserve de compatibilité entre cette dernière et la résidence professionnelle.</p> <p>+ <b>Bonification pour années de séparation</b> : uniquement sur le vœu ACA</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, cocher tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i></p>
<p style="text-align: center;"><b>PARENT ISOLE (EX. RRE) (stagiaire et titulaire)</b></p>	<p><b>Vœux TRES TRES LARGES</b> : 150 points sur zone ACA (vœux : ACA, ZRA, ZRD, DPT)</p> <p><b>Vœux TRES LARGES</b> 120 points sur les zones très larges suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vœu 971967 : Département Guadeloupe (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante)</li> <li>- vœu 971964 : Collectivités Iles du Nord (Saint-Martin + Saint-Barthélemy)</li> </ul> <p><b>Vœux LARGES</b> : 100 points sur les zones larges suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vœu 971963 : Guadeloupe continentale</li> <li>- vœu 971954 : Marie-Galante</li> <li>- vœu 971960 : Les Saintes</li> <li>- vœu 971959 : La Désirade</li> <li>- vœu 971958 : Saint-Barthélemy</li> <li>- vœu 971953 : Saint-Martin</li> </ul> <p><b>Vœux groupe de communes</b> : 80 points sur les vœux « groupes de communes » (GEO) exclusivement sur le 1<sup>er</sup> vœu « groupement de communes » (GEO) correspondant à la résidence de l'enfant Cette bonification est accordée aux personnels titulaires et stagiaires sous réserve que la résidence principale de l'enfant (de 18 ans au 1<sup>er</sup>.09.2018) soit fixée au domicile de l'agent concerné ; toutefois, les situations de garde conjointe ou alternée sont prises en compte dès que les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants.</p> <p>Personnes isolées (veuves, célibataires) ayant un ou des enfants à charge de <b>18 ans au plus au 31 août 2019</b>.</p> <p><u>Les situations prises en compte doivent être justifiées par une décision de justice.</u></p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, cocher tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i></p>
<b>ENSEIGNANT RECONNU EN SITUATION DE HANDICAP</b>	
<p><b>Ces deux bonifications</b></p>	<p>1000 pts (groupe de COM ou plus larges) sur le 1<sup>er</sup> vœu bonifiable uniquement, (correspondant à un rapprochement près d'un centre de santé ou du domicile).</p> <p>La situation du conjoint de l'agent ou d'un enfant reconnu handicapé est également prise en compte. Cette bonification s'applique aussi aux personnels qui ayant antérieurement présenté un dossier pour situation médicale grave entrent dans le nouveau champ du handicap (handicap dû à la maladie) pour eux, leur conjoint ou un enfant.</p> <p>Enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave : fournir toutes pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.</p>

<b>ne sont pas cumulables</b>	<p>↳ Prendre rendez-vous avec le médecin Conseiller technique du Recteur de l'académie.</p> <p>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut <b>aucun type d'établissement, de section ou de service</b>. (à la saisie : <b>cocher</b> « tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA »)</p> <p>Depuis 2013, une bonification de 100 points, <b>non cumulables</b> est accordée sur TOUS LES VOEUX COM pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E). Cette bonification ne s'appliquera qu'aux contractuels recrutés en qualité de B.O.E. au cours de l'année scolaire 2018 – 2019, ou en cours de renouvellement.</p>
-------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## II – AFFECTATIONS PARTICULIERES

OBJET	Points attribués		Observations
<b>Affectation en éducation prioritaire</b>	En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville, <b>400 points</b> à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice.		Exercice continu dans la même A.P.V.
<b>Etablissements CLASSES précédemment A.P.V. (sur tous les vœux COM et plus larges)</b>			
<b>MOUVEMENT 2018</b>			
<b>rentrée 2019</b>	<b>Bonifications pour les enseignants exerçant en collège</b>		<b>Bonifications pour les enseignants exerçant en Lycée APV jusqu'au MVT INTER 2020</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- REP+ et politique de la ville</li> <li>- REP+ Politique de la ville</li> <li>- Politique de la ville et REP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>° Collège N. de KERMADEC Pointe À PITRE</li> <li>° Collège Quartier d'Orléans Saint Martin</li> </ul>	AP 5 ans et + <b>400 points</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>° LP Louis DELGRES</li> <li>° LP B. JUMINER</li> </ul> <p style="text-align: center;"><u>Dispositif transitoire affectation en LYCEE</u></p>
<b>REP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>° Collège Abymes Bourg</li> <li>° Collège Saint Ruff Capesterre Belle-Eau</li> <li>° Collège Mont des Accords Saint Martin</li> </ul>	AP 5 ans et+ <b>200 points</b>	Les affectations en lycée précédemment classés APV ouvrent droit pour le mouvement 2018 à la bonification de sortie anticipée du dispositif, attribuée sur la base de l'ancienneté de poste « ex.APV » arrêtée au 31 août 2015. Ce dispositif sera reconduit pour le MNGD 2020 ( <b>Ce dispositif s'applique également aux agents en MCS au 01/09/2018 et 2019</b> ).
<b>Etablissements non REP+, non ville, non REP (CLAIR, sensible, ruraux isolés, ZEP, etc.)</b>	Quelle que soit l'AP : <b>0 point</b>	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	
(AP = ancienneté de poste) A titre d'exemple, pour le mouvement 2019 : Un agent exerçant dans un Lycée classé APV et totalisant quatre ans d'ancienneté de poste au 31 août 2015, bénéficiera d'une majoration de barème de 240 points (application de la clause de sauvegarde) ;			
<b>VALORISATION DE CERTAINS VŒUX D'AFFECTATION</b>			
<b>PROFESSEURS AGREGES</b>	<b><u>NOUVEAUTES</u> : 250 points</b> sur les vœux portants sur les lycées <b>sauf</b> dans les disciplines uniquement enseignées en lycées.		

## AFFECTATION AUX ILES DU NORD

<p><b>ANNEES D'ACTIVITE</b></p>	<p>- Zones géographiques concernées : Saint-Martin – Saint Barthelemy</p> <p><b>NOUVEAUTE</b>    100 points : 3 années                           300 points : 4 années et plus } sur <b>vœux GEO</b> et plus larges</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</li> <li>- sous réserve que l'agent ait exercé ses fonctions de manière continue.</li> </ul>
---------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## NOUVEAUTES : AFFECTATION AUX ILES DU SUD

<p><b>ANNEES D'ACTIVITE</b></p>	<p>- Zone géographique concernée : L'île de Marie-Galante</p> <p>60 points : 3 années 80 points : 4 années 100 points : 5 années et plus } sur <b>vœux GEO</b> et plus larges</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</li> <li>- sous réserve que l'agent ait exercé ses fonctions de manière continue.</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>MESURE TRANSITOIRE SUR 3 ANS</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>(jusqu'au Mouvement de 2021)</b></p> <p>- Zones géographiques concernées : La Désirade – Les Saintes</p> <p>60 points : 3 années 80 points : 4 années 100 points : 5 années et plus } sur <b>vœux GEO</b> et plus larges</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</li> <li>- sous réserve que l'agent ait exercé ses fonctions de manière continue.</li> </ul>

## **NOUVEAUTE :**    **BONIFICATION de L'EXPERIENCE EN QUALITE D'EX. TITULAIRES DE L'ACADEMIE**

<p><b>Bonification expérience</b></p> <p><b>Année scolaire</b> <b>2018 - 2019</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Concerne uniquement les STAGIAIRES 2018 ex. titulaires de l'Académie</b></p> <p style="text-align: center;"><i>sous réserve que l'agent ait exercé ses fonctions de manière continue <b>durant 3 années.</b></i></p>	<p style="text-align: center;"><b>(100 Points)</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Valable uniquement sur le vœu 971963 Guadeloupe continentale</b></p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</li> </ul>
-------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### III – TRAITEMENT DE CERTAINES SITUATIONS

<p style="text-align: center;"><b>MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)</b></p>	<p>Les agents concernés par une mesure de carte scolaire en établissement qui souhaitent retrouver leur ancien poste, bénéficieront d'une <b>bonification de 1500 points</b> exclusivement sur les vœux émis dans l'ordre suivant :</p> <p><b>Agent exerçant en établissement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vœu 1 « ancien établissement »</li> <li>- vœu 2 « commune » où se trouve l'établissement</li> <li>- vœu 3 « département »</li> <li>- vœu 4 « académie »</li> </ul> <p><b>Agent exerçant en zone de remplacement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vœu 1 zone de remplacement d'affectation à titre définitif actuelle, (ex-ZRE) où le poste est supprimé.</li> <li>- vœu 2 zone de remplacement du département</li> <li>- vœu 3 zone de remplacement de l'académie</li> </ul> <p>Ces vœux sont générés automatiquement par l'application s'ils ne sont pas demandés par le candidat lors de l'année scolaire en cours.</p> <p>Les intéressés pourront bien entendu exprimer d'autres vœux, qui ne feront pas l'objet de cette bonification.</p> <p>S'agissant des <b>Ex-Mesure de Carte Scolaire (EX-MCS)</b> la bonification de <b>1500 pts</b> est donnée sur les vœux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablissement (ETB)</li> <li>- Commune (COM)</li> </ul> <p>tant que l'agent concerné n'a pas retrouvé de poste dans l'établissement ou il a subi la mesure de carte.</p> <p><b>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour les ENSEIGNANTS ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire antérieure à l'année scolaire 2018-2019, la photocopie du courrier envoyé par la DPES, doit impérativement être joint à la confirmation de demande de mutation.</b></li> <li>• <b><u>SIGNALE : Les enseignants bénéficiant d'une reconnaissance d'handicap, doivent se signaler auprès du chef de leur établissement afin de bénéficier de la priorité en cas de mesure de carte scolaire</u></b></li> <li>• <b>Aucune bonification ne sera accordée en l'absence des pièces.</b></li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>REINTEGRATION A DIVERS TITRES</b></p>	<p><b>+ 1000 points</b> (vœux DPT, ACA, correspondant à l'affectation précédente)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titulaires : après disponibilité, détachement, affectation dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat ou dans un établissement supérieur.</li> <li>- Personnels gérés hors académie (détachement, affectation en Com)</li> </ul> <p><b>+ 1000 points sur le 1<sup>er</sup> vœu « groupement de communes » (GEO)</b> correspondant à l'ancien établissement de nomination définitive</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réintégration après CLD, PACD et PALD avec perte de poste</li> </ul> <p><b>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</b></p>

### IV – SITUATION PERSONNELLE OU ADMINISTRATIVE

<p style="text-align: center;"><b><u>NOUVEAUTES</u></b></p> <p style="text-align: center;"><b>STABILISATION DES TZR DE L'ACADEMIE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>UNIQUEMENT SUR LES VŒUX GEO</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>De 3 à 4 années en tant que TZR : + 150 points</b> pour les vœux (GEO)</li> <li>• <b>De 5 à 6 années en tant que TZR : + 200 points</b> pour les vœux (GEO)</li> <li>• <b>De 7 à 9 années en tant que TZR : + 300 points</b> pour les vœux (GEO)</li> <li>• <b>De 10 années et + en tant que TZR : + 400 points</b> pour les vœux (GEO)</li> </ul> <p><b>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</b></p> <p>Les bonifications acquises sont maintenues en cas de changement de grade ou de corps par concours, par LA, par TA / pour les ex-titulaires académiques / pour les agents affectés à titre provisoire / pour les agents en disponibilité, précédemment affecté en ZR.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<b>STAGIAIRE TITULAIRE ex-fonctionnaire (autre administration)</b>	+ 1000 points sur les vœux DPT, ACA de l'ancienne affectation avant réussite. <i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i>	
<b>STAGIAIRE TITULAIRE ENS EDU ORI Ex-P.E.</b>	+ 1000 points sur les vœux DPT, ACA de l'ancienne affectation avant réussite <i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i>	
<b>VŒUX DOM</b>	+ 1000 points (agent, conjoint ou ascendant direct originaire) sur les vœux DPT, ACA, ZRA, ZRD <i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, cocher tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i>	
<b>SPORTIF DE HAUT NIVEAU</b>	+ 50 points / an <b>sur tous les vœux</b> (dans la limite de 4 ans) Affectation provisoire avec vœu 0 sur ZR	
<b><u>UNIQUEMENT STAGIAIRES</u></b> - E.S.P.E. - sans expérience professionnelle	+ 10 points sur le 1 <sup>er</sup> vœu, <b>pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le second degré, au sein de l'Education Nationale ou dans un centre de formation.</b> <i>(l'agent ayant fait le choix à l'inter, en bénéficie automatiquement à l'intra sur le 1<sup>er</sup> vœu)</i>	° <b>UNIQUEMENT</b> sur demande ° Valable en 1 seule année au cours d'une période de 3 ans (2018 – 2019 – 2020). <i>L'agent stagiaire en 2017/2018 non titularisé au 01/9/18, conserve la possibilité de demander à nouveau cette bonification dans les trois ans à compter de ce MNGD.</i>

## V – ELEMENTS COMMUNS PRIS EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT

<b>ANCIENNETE DE SERVICE (échelon)</b>	<b>STAGIAIRES STAGIAIRES LAUREAT DE CONCOURS</b>	
	Bonification attribuée en fonction du classement au 1 <sup>er</sup> septembre 2018 : - Jusqu'au 3 <sup>e</sup> échelon : <b>150 points</b> - Au 4 <sup>e</sup> échelon : <b>165 points</b> - A partir du 5 <sup>e</sup> échelon : <b>180 points</b> <b><u>Uniquement sur le 1<sup>er</sup> vœu</u></b>	Ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage.  <u>Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage.</u>
	<b>TITULAIRES</b>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>7 points / échelon</b> acquis au <b>30/08/2018</b> par promotion et au <b>01/09/2018</b> par classement initial ou reclassement.</li> <li>- <b>14 points</b> forfaitaires pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> échelons + 7 points par échelons à partir du 3<sup>ème</sup> échelon.</li> <li>- <b>Pour la Hors Classe : 56 points</b> forfaitaires + 7 points /échelon de la hors classe pour les certifiés et assimilés (PLP,PEPS).</li> <li>- <b>Pour la classe exceptionnelle : 77 points</b> forfaitaires + 7 points /échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.</li> <li>- <b>Pour les agrégés</b> : Les enseignants agrégés classés au 4<sup>e</sup> échelon de la Hors Classe depuis <b>deux années</b>, bénéficient d'une bonification forfaitaire de <b>98 points</b>.</li> </ul>	

	<p><i>Pour les agents stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiairisation, l'échelon à prendre en compte est celui détenu dans le grade précédent (sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation).</i></p>
<p><b>ANCIENNETE DANS LE POSTE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>20 points / an</b> dans le poste actuel ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire.</li> <li>- <b>50 points</b> par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste</li> </ul> <p><b><u>Non interruptif de l'ancienneté</u></b> : CLM, CLD, CP, SN, congé mobilité, MCS, détachement comme personnel de direction ou d'inspection, promotion de corps ou de grade même si changement de discipline, reconversion.</p> <p><b><u>Cas particulier</u></b> : année CFC + années sur poste précédent</p> <p><b><u>Réadaptation</u></b> : années en réadaptation + ancienneté sur l'ancien poste</p>

## LEXIQUE

- ETB = Etablissement
  - APV = Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation
  - ACA = académie ) **MEME VOEUX**
  - DPT =département )
  - ZRD = toutes les zones de remplacement du département ) **MEME VOEUX**
  - ZRA = toutes les zones de remplacement de l'académie )
  - ZR = zone de remplacement
  - COM =commune groupe de COM = groupements de communes : GEO
  - ZEP = zone d'éducation prioritaire SUP =Suppléance RPT= Remplacement  
ECLAIR = Ecoles, Collèges, Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite
  - TOUT TYPE D'ETABLISSEMENT, TOUT TYPE DE POSTES = (\*) étoile c'est-à-dire tout type de poste, pas d'exclusion, postes à caractéristiques
  - 1 : LYC ; 2 : LP, SEP, 3 : SES ; 4 : CLG,
  - « ZONE GEOGRAPHIQUE » Depuis 2005 : **Cf. page 3 ANNEXE 9** ↓
- Vœu **971963 GUADELOUPE CONTINENTALE (exclusivement GRANDE-TERRE ET BASSE-TERRE)**
- Vœu **971964 COLLECTIVITES ILES DU NORD**» (Saint-Barthélemy et Saint-Martin) ».
- Vœu **971967 GUADELOUPE (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante).**
- Un vœu précis établissement n'est attribué qu'en fonction du barème lié à la situation administrative (échelon+ancienneté dans le poste).

**Remarque** : ETB, établissement précis peut être un Lycée, un Collège, un LP, une SEP de LPO, une SEGPA de collège.

### **ATTENTION : certaines bonifications (APV par ex) ne sont pas applicables aux vœux précis**

- Un vœu large correspond à : COM, groupe de COM, ACA, DPT. Le barème prend en compte, en plus des points de la situation administrative, ceux de bonifications liées à des situations particulières.

*Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. à la saisie cocher « tout type d'établissement, tout type de postes y compris APV sauf SPEA ».*

**Remarque** : Cependant, il peut s'il le souhaite faire un vœu précis (ex. CLG : 4 ou LYC : 1). Dans ce cas, le vœu ne sera pas nécessairement bonifiable.